



Annexe 1

DEMANDE DE PRIORITÉ POUR AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE OU PERSONNE ISOLÉE

AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE – PERSONNE ISOLÉE
Fiche à compléter et à adresser **avec l'ensemble des pièces justificatives**

NOM :

PRENOM :

VILLE DE RESIDENCE :

Les demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe tendent à faciliter :

- L'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée)
- Les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile

La priorité peut également être reconnue aux personnes isolées (veuves, célibataires...) ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans. Elle sera prise en compte, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilités de garde, proximité de la famille...)

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE – à compléter obligatoirement

Justificatif(s) joint(s) : Justificatif de domicile

2. SITUATION FAMILIALE :

DIVORCE(E) AVEC ALTERNANCE DE RESIDENCE DE L'ENFANT

Justificatif(s) joint(s) : Copie du livret de famille

Copie de décision de justice (Garde alternée, droit de visite) intervenue avant le 19/01/2025

Certificat de scolarité de l'enfant

PERSONNE ISOLÉ(E) (VEUF(VE) OU CELIBATAIRE) AYANT A CHARGE UN ENFANT DE MOINS DE 18 ANS AU 19/01/25

Justificatif(s) joint(s) : Copie du livret de famille

Certificat de scolarité de l'enfant

Dernier avis d'imposition

Rappel : un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des parents et que celui-ci assure financièrement son entretien. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal et avoir moins de 18 ans.